



AVIS PUBLIC

Promulgation du règlement n° 855-3

Avis public est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines :

QUE le règlement n° 855-3 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 855-2, tel qu'amendé, aux fins d'assurer sa conformité au règlement no. 14-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville (règlement de concordance) et apporter certaines modifications, a été approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 19 juin 2019, en vigueur le 19 juin 2019, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 21^e jour du mois de juin 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière